



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIERE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSEGUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN; MM. ARSEQUEL, BROU, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

Excusés ayant donné pouvoir : MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); MM. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 1^{er} mars 2017

D 2017-06– Institution et Vie Politique – Indemnités de fonctions aux élus

En application des articles L.5711-1 - L.5211-12 / R. 5212-1-1 du CGCT, il incombe à l'assemblée délibérante du syndicat mixte exclusivement composé d'EPCI (syndicat mixte dit «fermé») de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite des taux maxima définis pour chaque catégorie d'élus.

La décision du comité syndical porte sur :

- la qualité des élus bénéficiaire (président, vice-présidents),
- le pourcentage de l'Indice Brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des plafonds fixés par décret
- la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président. Ces dernières s'appliquent soit au nombre maximal de vice-présidents, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.
- l'inscription des crédits nécessaires au Budget.

A l'IB mensuel 1022, qui est l'IB terminal de la fonction publique applicable au 1^{er} février 2017, correspond un montant de 3 870,66 €. Ce montant tient compte des modifications apportées par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique) et le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Par délibération 2017-03 de ce jour, il a été décidé de porter à 14 le nombre de vice Présidents.

Par ailleurs, le montant des indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents par délibération du 26 mai 2014 correspondait au taux maximal pour les syndicats comptant plus de 200 000 habitants, soit :

- Président : 37.41 % de l'indice Brut (IB) 1015 (qui était l'IB terminal jusqu'au 31 décembre 2016)
- Vice-Présidents : 18.70 % de l'IB1015 (qui était l'IB terminal jusqu'au 31 décembre 2016)

Le Président propose de préciser que l'IB terminal de la fonction publique mentionné dans la précédente délibération, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2017, tient compte des modifications introduites par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Est substitué à l'IB 1015 l'IB 1022
031-253102636-20170307-D2017-06-DE
Date de création : 13/03/2017
Date de réception préfecture : 13/03/2017

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des voix (*abstention de Mmes GENNARO, MAZZOLENI et MOURGUE, et de MM. BRIAND et REULAND*) :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer au Président et aux vice-Présidents, à compter du 8 mars 2017, des indemnités de fonction au taux maximal, soit :
 - 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique au Président,
 - 18.7 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique aux vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions, dont la liste nominative est ci-après annexée et sera mise à jour après chaque modification.
- ✓ **DECIDE** que la référence à l'Indice Brut terminal de la fonction publique est substituée à la référence à l'indice brut 1015 pour la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 7 mars 2017.
- ✓ **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale à la somme des indemnités brutes maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-Présidents ayant reçu délégation, comme indiqué dans le tableau ci-après annexé.

Cette enveloppe sera révisée à chaque revalorisation de l'Indice Brut terminal ou modification du nombre de vice-Présidents.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement des indemnités et des charges afférentes

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	78
Présents :	56
Pouvoirs :	4
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	5

INDEMNITES DE FONCTIONS DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DE DECOSET

Annexe à la délibération 2017-06 du 7 mars 2017

Version du 8 mars 2017

	Nom	Titre	EPCI	Indemnités			
				situation au 8 mars 2017			
				base mois plein			prévision 2017
				taux en % de l'IB terminal	montant brut mensuel en €	montant net mensuel en €	total 2017 brut en €
Monsieur	Marc PERE	Président		37,41%	1 448,01 €		01/01 au 31/12/2017 17 376,17 €
Monsieur	Jean-Luc RAYSSEGUIER	1er Vice-Président	C.C Val'Aigo	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Monsieur	Pierre BERTORELLO	2nd Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Monsieur	Georges SALEIL	3e Vice-Président	C.A. SICOVAL	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Monsieur	Joël BOUCHE	4e Vice-Président	C.C des Coteaux du Girou	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Madame	Sylviane COUTTENIER	5e Vice-Président	C.C. de La Save au Touch	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Monsieur	Roger ATSARIAS	6e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Monsieur	Jean-Louis FLORES	7e Vice-Président	C.C. Save et Garonne	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Madame	Janine GIBERT	8e Vice-Président	CC du Frontonnais	18,70%	723,81 €		08/03 au 31/12/2017 7 069,24 €
Monsieur	Jean-Jacques SELLE	9e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Monsieur	Jacques LAMARQUE	10e Vice-Président	C.C du canton de Cadours	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Madame	Béatrice URSULE	11e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €		08/03 au 31/12/2017 7 069,24 €
Monsieur	Jacques TOMASI	12e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Monsieur	Pascal BOUREAU	13e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
Monsieur	Michel AUJOULAT	14e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €		01/01 au 31/12/2017 8 685,76 €
	TOTAL				11 581,40 €		
	ENVELOPPE ANNUELLE				138 976,82 €		135 743,79 €

décret n° 2016-670 du 25 mai 2016

décret n° 2017 -85 du 26 janvier 2017

Valeur de l'IB 1022 au 01/02/17

P

VP

46 447,92 €

17 376,17 €

8 685,76 €

37,41%
18,70%

